

Pour une économie sociale revisitée

Jacques DEFOURNY
Centre d'Economie Sociale
Université de Liège

Jean-Louis LAVILLE
CNRS et CNAM
Paris

Depuis les années 80, un intérêt croissant se manifeste pour les organisations qui n'appartiennent ni au secteur privé à but lucratif, ni au secteur public. Différentes approches ont été développées pour appréhender ce « troisième secteur » : à l'échelle internationale, c'est sans doute l'approche d'origine américaine en termes de « non-profit sector » qui est la plus répandue, mais celle-ci n'est pas sans poser problème quand il s'agit de rendre compte des spécificités européennes du troisième secteur (1). En tout cas, dans les régions francophones d'Europe comme au Québec, ce sont les concepts d'économie sociale et d'économie solidaire qui se sont imposés et leur usage s'étend bien au-delà de ces contrées, en Europe mais aussi en Amérique latine.

Il est souvent arrivé en France que les approches « économie sociale » et « économie solidaire » soient opposées l'une à l'autre, même si de nombreux efforts ont été faits pour éviter des affrontements stériles (2). A nous en tout cas, il apparaît clairement que dans bien des contextes, ces deux approches s'avèrent très complémentaires et que leurs interpellations réciproques se révèlent fécondes. C'est dans ce sens que nous voudrions tenter l'exercice pour éclairer les débats en Belgique, marqués de manière récurrente par la question de la délimitation de l'économie sociale. Plus précisément, tout en n'esquivant pas cette problématique des frontières, nous voulons dépasser son aspect technique en soulignant surtout les enjeux sous-jacents. Une telle démarche nous semble d'autant plus pertinente que la conception fondamentale du troisième secteur conditionne à la fois la manière dont les acteurs peuvent se percevoir, et la façon dont ils sont vus et reconnus par le reste de l'économie et de la société.

L'économie sociale : des organisations, des valeurs et des règles

Même s'il existe pas de formulation unique pour définir l'économie sociale, celle-ci est pratiquement toujours présentée en mettant l'accent sur deux aspects : d'une part des catégories d'entreprises privées non capitalistes qui, par leurs statuts et donc par des règles particulières, en forment les principales composantes : les coopératives, les associations, les organisations mutualistes, et de plus en plus les fondations ; d'autre part des principes ou des valeurs qui sont sensés inspirer les modes de fonctionnement spécifiques de ces organisations : objectif de service plutôt que de rapport financier, autonomie de gestion, participation démocratique des membres.

En Wallonie, c'est au terme d'un long travail qu'en 1990, le Conseil Wallon de l'Economie Sociale a construit une définition présentée de façon unanime par ses membres (3). Un atout majeur de celle-ci était bien d'avoir été construite par les acteurs de l'économie sociale eux-mêmes et de n'avoir pas été dictée par le pouvoir politique en fonction de ses préoccupations propres (4). En outre, chacun des mots de cette définition ayant été longuement discuté, celle-ci était accompagnée de commentaires qui offraient en quelque sorte un mode d'emploi (5). Enfin, le CWES avait su combiner d'une part une approche juridico-institutionnelle ouverte, permettant par exemple d'intégrer plus tard les sociétés à finalité sociale ne prenant pas le statut coopératif, d'autre part une insistance sur des principes forts, d'autant plus indispensable que les statuts ne les imposent pas toujours.

avenir



Ce sont sans doute ces qualités qui ont fait que la définition wallonne de l'économie sociale a été reprise telle quelle en Espagne, au Québec et, pendant un temps, au niveau fédéral belge.

Un débat permanent sur les frontières de l'économie sociale

En Wallonie, la définition du CWES constitue depuis plus de 15 ans une référence incontournable à laquelle la plupart des acteurs de terrain restent attachés [6]. Néanmoins, elle n'a cessé de susciter des débats qui semblent se focaliser sur deux questions majeures qu'il vaut mieux affronter en toute lucidité :

L'économie sociale recouvre t-elle surtout des activités marchandes ?

A première vue, plusieurs arguments semblent appuyer une réponse affirmative : une volonté d'accréditer au mieux l'économie sociale en l'inscrivant dans la « vraie » économie régie par les lois du marché, la réticence d'une partie du monde associatif à affirmer sa dimension économique, l'usage courant quoique très approximatif du concept de « secteur non-marchand » qui pourrait suggérer de maintenir celui-ci en dehors de l'économie sociale, et enfin, le découpage classique des compétences ministérielles qui tend souvent à séparer le soutien aux entreprises marchandes et les politiques liées à l'action sociale, à la culture, aux loisirs, etc. (quoique bien des politiques soient transversales, par exemple en matière d'emploi).

Dans le même sens, on peut encore noter que la première reconnaissance légale de l'économie sociale en France désignait « les coopératives, les mutuelles et celles des associations dont les activités de production les assimilent à ces organismes » [7]. Ainsi, dans un premier temps, seules les associations dites « gestionnaires » d'équipements ou d'infrastructure de services étaient prises en compte. Par la suite toutefois, l'inclusion des associations dans l'économie sociale s'est réalisée de façon beaucoup plus large, au point d'en faire la composante de loin la plus importante en termes d'emplois. Ainsi, la Conférence permanente des Coordinations associatives est-elle aujourd'hui l'une des coupoles majeures de l'économie sociale française, aux côtés des coupoles coopératives et mutualistes.

Au niveau international, la Commission Européenne avait dès 1989 stipulé que « les organisations de l'économie sociale produisent des biens et services marchands (...) mais aussi non marchands (fournis gratuitement ou à un prix sans rapport avec leur coût, la différence provenant d'un financement extérieur au marché comme des cotisations, des subventions ou des dons) » [8]. Dans la même perspective et pour ne citer qu'un développement très récent, le gouvernement britannique vient d'intégrer les « social enterprises », réalités proches d'une économie sociale fortement marchande, dans les compétences d'un nouveau ministère du « troisième secteur », aux côtés des associations (les « voluntary organizations ») et des « charities ».

Ces évolutions rejoignent clairement les intentions du CWES qui avait choisi de parler d'« activités économiques », au sens d'activités productrices de biens et services, et de ne pas souligner certains modes de financement plutôt que d'autres.

L'économie sociale a-t-elle comme champ d'action privilégié la création d'emplois et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail ?

Cette question a pris, en Belgique plus qu'ailleurs [9], une importance particulière depuis le milieu des années 90 : aux yeux de ministres flamands (en fonction au niveau fédéral et régional) puis bruxellois, l'économie sociale est apparue, par sa résonance « sociale », comme une appellation commode pour rassembler les initiatives de resocialisation, de formation et d'insertion professionnelle de personnes en difficulté. Définie ainsi par des publics cibles et des modes de prise en charge ou d'accompagnement de ceux-ci, l'économie sociale présente alors le grand avantage pour les politiques publiques d'offrir un champ d'intervention à la fois homogène (par ses objectifs généraux) et diversifié (par la variété les dispositifs imaginables).



On notera évidemment qu'une économie sociale ainsi conçue tend à être largement instrumentalisée par le pouvoir politique et soumise aux aléas des priorités gouvernementales. Réduite dans ses modes d'expression, une telle « économie sociale d'insertion » l'est évidemment aussi dans son poids économique et dans ses capacités d'interpellation politiques et sociales.

L'éclairage d'une approche par l'économie solidaire

Sans détailler ici l'approche de l'économie solidaire, il est sans doute utile d'en rappeler les principaux axes avant de la faire dialoguer avec les problématiques belges. Ainsi, de la manière la plus concise, l'économie solidaire peut sans doute être définie comme « l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel » (10). Qu'elles concernent le commerce équitable, la finance solidaire, les services de proximité, des initiatives collectives d'insertion par le travail, l'agriculture durable ou diverses autres formes d'entrepreneuriat collectif, ces activités ne sont pas abordées par leur statuts juridiques, mais par une double dimension, économique et politique, qui leur confère leur originalité.

Sur le plan économique, l'insistance est mise sur la réciprocité et l'engagement mutuel entre les personnes qui font naître l'initiative (impulsion réciprocitaire). Ensuite, la consolidation des activités s'opère par une « hybridation » de différents types de ressources : les ressources réciprocitaires initiales (par exemple traduites par du bénévolat), sont relayées par des apports publics liés à la redistribution non marchande et par des ressources provenant du marché.

La dimension politique de l'économie solidaire s'exprime quant à elle « par la construction d'espaces publics qui autorisent un débat entre les parties prenantes sur les demandes sociales et les finalités poursuivies ». Le défi réside alors dans le maintien d'espaces publics autonomes, distincts mais complémentaires des espaces publics institués et régulés par le pouvoir politique.

En quoi une telle approche éclaire-t-elle les questionnements actuels en Belgique et plus spécialement dans la partie francophone du pays ? (11) On soulignera particulièrement trois lignes de force :

L'importance des pratiques effectives de participation

L'économie solidaire naît des engagements effectifs et réciproques de citoyens, de leur capacité à cerner ensemble des besoins, et de leur volonté de concevoir et de maîtriser des réponses à ceux-ci. Quoique le plus souvent associatives ou coopératives, les initiatives ainsi engendrées importent plus par ces dynamiques que par des statuts ou des règles associées à ceux-ci.

En cela, il est logique que l'économie solidaire interroge constamment les modes de fonctionnement très institutionnalisés des grandes coopératives ou mutuelles qui, avec des milliers de travailleurs et des centaines de milliers voire des millions de membres, n'incarnent plus très explicitement leur quête initiale de démocratie économique.

Pour le contexte belge, et francophone en particulier, on notera que l'évolution des grands mouvements coopératifs a été telle qu'il ne reste plus, contrairement au paysage français, que quelques grandes entités qui ne peuvent plus de toute façon prétendre représenter l'essentiel de l'économie sociale. En outre, on ne peut nier les efforts de certaines d'entre elles pour réaffirmer leur identité coopérative et faire vivre parmi leurs membres des processus de participation (12).



L'encastrement politique de l'économie solidaire

En lien avec ce qui précède, l'économie solidaire souligne combien ses activités ont une ambition et une résonance qui dépassent de loin le cadre de ses réalisations concrètes. Par les débats qu'ils suscitent, par les directions qu'ils indiquent, par les partenariats novateurs qu'ils construisent, ces acteurs s'inscrivent résolument dans des espaces de délibération politique au sens large. Que ce soit en termes de contestation ou en termes de collaboration avec les pouvoirs publics, l'enjeu est explicitement de contribuer à relever de grands défis sociétaux en revitalisant de l'intérieur démocratique.
Un tel éclairage permet de mettre en lumière une dimension essentielle de certains champs où les émergences des deux ou trois dernières décennies se sont voulues à la fois pionnières et porteuses de réponses dépassant leur niveau micro-économique. Cette vocation profondément politique était particulièrement manifeste dans les projets autogestionnaires des « nouvelles coopératives » des années 70 et 80, mais elle ne l'est pas moins sur les nouveaux fronts du développement durable, de la justice dans les échanges économiques internationaux, de la finance alternative, etc. Que l'on parle d'économie solidaire ou de nouvelle économie sociale importe alors moins que l'affirmation de la vocation profondément politique de ces initiatives.

La perspective d'une économie plurielle

Par son insistance sur la combinaison de logiques économiques variées (logiques de réciprocité, de redistribution et de marché), l'approche de l'économie solidaire constitue une puissante invitation à refuser l'hégémonie croissante des logiques marchandes. Au contraire, par son métissage de ressources, variable selon les expériences, elle montre combien est féconde la prise en compte et la mobilisation des divers éléments d'une économie plurielle.

Une fois encore, il s'agit d'une (re)mise en lumière d'une dimension plus implicite qu'explicite de l'économie sociale telle que présentée par le CWES. On pourrait ajouter que si l'économie solidaire met particulièrement l'accent sur son pluralisme économique « interne », l'économie sociale, par sa couverture plus large, se présente comme un troisième grand secteur, d'essence privée mais non dominé par le capital [13], capable de souligner aux côtés du secteur public le pluralisme fondamental du modèle socio-économique européen.

Conclusions

Il pourrait paraître tentant, notamment en Belgique francophone, de reconfigurer l'économie sociale pour la rendre plus lisible ou plus « opérationnelle » comme partenaire des politiques publiques. Une piste consisterait dès lors à souligner sa vocation avant tout marchande, mais l'économie sociale perdrait du même coup une grande part de sa force d'interpellation et se mettrait à la remorque des évolutions d'un capitalisme de plus en plus hégémonique. Cela serait encore plus évident si elle était rabattue sur le seul segment de l'insertion où ses capacités d'innovation s'estomperaient au profit d'une image de voiture balai du marché du travail. Cela ne signifie évidemment pas que les politiques publiques ne puissent cibler certaines parties spécifiques, et probablement variables, de l'économie sociale, mais c'est d'abord à celle-ci et à personne d'autre qu'il appartient de définir ses contours et ses ambitions.

L'autre voie serait de réaffirmer avec force non seulement l'épaisseur socio-économique mais aussi la contribution éminemment politique de l'économie sociale, du moins pour ses composantes se reconnaissant aussi dans une approche d'économie solidaire. Mais plutôt que d'opposer celles-ci à d'autres réalités, associatives ou coopératives, moins explicitement ancrées dans des enjeux et débats sociétaux, il serait plus porteur pour le moyen et le long terme d'éviter des ruptures et des antagonismes stériles. En soulignant surtout son combat pour une économie plurielle, tant en interne qu'au niveau global et en redisant sa volonté d'animer des espaces démocratiques au cœur même de l'économique, l'économie sociale renouerait avec un projet originel qui lui est rappelé fort justement par l'approche de l'économie solidaire.



Références bibliographiques

Conseil Wallon de l'Economie Sociale (1990), *Rapport à l'Exécutif Régional Wallon sur le secteur de l'économie sociale*, Namur.

Defourny J. (1998), « La longue marche du concept d'économie sociale », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. 38, n° 4, pp. 5-20.

Defourny J. (2001), « From third sector concepts to social enterprise » in C. Borzaga & J. Defourny, eds., *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, London & New York.

Defourny J. (2005), « Economie sociale » in J.-L. Laville & D. Cattani, eds., *Dictionnaire de l'Autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, pp. 233-241.

Demoustier D. et al. (2006), « Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe », *RECMA- Revue internationale de l'économie sociale*, n° 330, pp. 8-18.

Evers A. & Laville J.-L., eds. (2004), *The Third Sector in Europe*, Edward Elgar, Cheltenham.

Laville J.-L., éd. (1994), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, Paris.

Laville J.-L. (2005), « Economie solidaire » in Laville & D. Cattani, eds., *Dictionnaire de l'Autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, pp. 253-260.

---

(1) Voir par exemple Defourny (2001) et Evers & Laville (2004).

(2) Comme en témoigne l'usage de plus en plus fréquent de l'expression « économie sociale et solidaire ».

(3) Pour rappel, « l'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants : 1) finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit, 2) autonomie de gestion, 3) processus de décision démocratique, 4) primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus » (Conseil Wallon de l'Economie Sociale, 1990).

(4) Il s'agit là d'une différence majeure avec des formulations moins rigoureuses qui sont apparues plus tard à la suite de compromis entre acteurs politiques.

(5) Cette partie du rapport du CWES a été reprise dans différentes publications ultérieures. Voir par exemple Defourny (1998, pp. 11-15 ou 2005).

(6) Cela a été confirmé par une large consultation organisée par la Région wallonne en 2005.

(7) Ce sont les termes du règlement par lequel le gouvernement français institua une première Délégation à l'économie sociale en 1981. A noter que les mutuelles en France sont surtout des sociétés mutuellistes d'assurance.

(8) Communication de la Commission au Conseil des Ministres sur « Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché sans frontières » (1989).

(9) Au niveau européen toutefois, l'économie sociale a été soulignée comme une piste pour les « plans d'action nationaux » dans la lutte contre le chômage. L'important programme Equal de la Commission tend aussi à la présenter dans ce sens.

(10) Laville (2005, pp. 253-259). On peut aussi se référer à l'ouvrage initial (Laville, 1994).

(11) La question des apports de l'approche « économie sociale » à celle de l'économie solidaire est tout aussi légitime, mais elle semble moins pertinente dans le contexte belge.

(12) Quant aux mutualités belges, on peut les voir comme un pont entre leurs dynamiques originelles d'économie sociale et la sphère publique de la sécurité sociale.

(13) A y regarder de près, trois de quatre critères du CWES (l'autonomie de gestion exceptée) sont des déclinaisons de cette non domination du capital.